



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Note éducative

Réalisation de l'EDSC en 2017 pour les assureurs de personnes

Document 2-7018

ARCHIVÉ

Ce document a été archivé le 11 avril 2023

Note éducative

Réalisation de l'EDSC en 2017 pour les assureurs de personnes

Commission sur la gestion des risques
et le capital requis

Février 2017

Document 217018

This document is available in English
© 2017 Institut canadien des actuaires

Les membres devraient connaître les notes éducatives. Les notes éducatives décrivent mais ne recommandent pas une pratique à adopter dans certains cas. Elles ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Elles ont pour but d'illustrer l'application (qui n'est toutefois pas exclusive) des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres.

NOTE DE SERVICE

À : Tous les membres du domaine de pratique de l'assurance-vie

De : Pierre Dionne, président
Direction de la pratique actuarielle

Marco Fillion, président
Commission sur la gestion des risques et le capital requis

Date : Le 9 février 2017

Objet : **Note éducative : Réalisation de l'EDSC en 2017 pour les assureurs de personnes**

La note éducative [Conseils en matière d'évaluation du passif des contrats d'assurance pour les assureurs-vie pour l'année 2016](#), publiée par l'Institut canadien des actuaires (ICA) en août 2016, donnait des conseils aux actuaires pour la réalisation en 2016 de leurs projections de l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) (sur la base de l'exercice financier de 2015). Puisque les lignes directrices du Bureau des institutions financières (BSIF) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), respectivement intitulées [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#) (TSAV) et [Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes](#) (ESCAP), (les deux sont regroupées sous l'appellation ESCAP dans la présente note éducative) n'étaient pas encore achevées à ce moment-là, les actuaires désignés n'étaient pas en mesure de réaliser leurs projections de 2016 sur cette nouvelle base. Il était donc légitime pour eux de poursuivre la réalisation de l'EDSC de 2016 en se fondant sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) du BSIF et sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres (EMSFP) de l'AMF (les deux sont regroupées sous l'appellation EMSFP dans la présente note éducative).

Cette même note éducative indiquait que dès que la version finale de l'ESCAP serait disponible, la Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR) prodiguerait des conseils supplémentaires au sujet des rapports sur l'EDSC. Or, la nouvelle ligne directrice a été publiée et remplacera l'EMSFP à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente note éducative a pour but de donner des conseils aux actuaires effectuant un EDSC sur la façon de mettre en application la ligne directrice ESCAP uniquement dans le cas du rapport sur l'EDSC de 2017 basé sur l'exercice financier de 2016 (EDSC 2017).

Il est nécessaire de prendre en compte l'ESCAP dans l'EDSC 2017, et ce pour les raisons suivantes :

- la ligne directrice ESCAP est définitive et publique;

- la ligne directrice ESCAP renferme des exigences en capital qui sont plus représentatives que celles de l'EMSFP;
- l'EMSFP ne s'applique plus aux projections de l'année 2018 et des années suivantes aux fins de l'analyse EDSC, ainsi l'EDSC basé sur la ligne directrice ESCAP est désormais essentiel pour le conseil d'administration et l'agent principal de la société;
- dorénavant, les organismes de réglementation seront préoccupés par les situations dans lesquelles les sociétés afficheront des ratios EMSFP adéquats mais des ratios ESCAP inadéquats.

Aux fins de la réalisation de l'EDSC 2017, l'actuaire tiendrait compte des points suivants :

1. Introduction	4
2. Approximations.....	4
3. Application des nouvelles lignes directrices sur le capital réglementaire	5
4. Nouveaux taux d'actualisation des lignes directrices.....	5
5. Situation financière récente et courante	6
6. Analyse des résultats	6
7. Ébauche de note éducative sur les ISAV	6

Autres conseils pertinents

Note éducative révisée : [Examen dynamique de suffisance du capital](#) (novembre 2013).

Conformément à la politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche de l'ICA, la présente note éducative a été préparée par la CGRCR et a reçu l'approbation finale aux fins de diffusion par la Direction de la pratique actuarielle le 8 février 2017.

Tel qu'il est indiqué à la sous-section 1220 des Normes de pratique, « *L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés.* » Cette sous-section explique aussi qu'une « *pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation.* » De plus, « *Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles.* »

Veuillez adresser vos questions ou commentaires au sujet de la présente note éducative à Marco Fillion, à l'adresse marco.fillion@pwc.com.

PD, MF

1. Introduction

La présente note éducative a pour but de donner des conseils aux actuaires effectuant un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) sur la façon de mettre en application la ligne directrice Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) uniquement dans le cas du rapport sur l'EDSC de 2017 basé sur l'exercice financier de 2016 (EDSC 2017).

Il est nécessaire de prendre en compte l'ESCAP dans l'EDSC 2017, et ce pour les raisons suivantes :

- la ligne directrice ESCAP est définitive et publique;
- la ligne directrice ESCAP renferme des exigences en capital qui sont plus représentatives que celles de l'EMSFP;
- l'EMSFP ne s'applique plus aux projections de l'année 2017 et des années suivantes aux fins de l'analyse EDSC, ainsi l'EDSC basé sur la ligne directrice ESCAP est désormais essentiel pour le conseil d'administration et l'agent principal de la société;
- dorénavant, les organismes de réglementation seront préoccupés par les situations dans lesquelles les sociétés afficheront des ratios EMSFP adéquats mais des ratios ESCAP inadéquats.

La présente note éducative fournit des conseils aux actuaires qui effectuent l'EDSC pour le compte d'un assureur de personnes à l'égard de l'application de la ligne directrice ESCAP seulement pour le rapport sur l'EDSC de 2017.

2. Approximations

Étant donné que les versions finales des lignes directrices [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie \(TSAV\)](#) et [Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes](#) (ESCAP) ont été diffusées vers la fin de 2016, les assureurs ne seront peut-être pas en mesure d'intégrer celles-ci dans leur analyse de l'EDSC. De plus, l'infrastructure ESCAP actuelle des assureurs pourrait ne pas leur permettre de bien comprendre comment l'ESCAP se comportera face à certains scénarios défavorables mais plausibles. En conséquence, il est raisonnable de s'attendre à ce que la façon dont l'EDSC 2017 tiendra compte de la nouvelle ligne directrice ESCAP nécessitera un nombre important d'approximations et beaucoup de jugement. Par exemple, l'actuaire pourrait conclure que les projections sur la base ESCAP ne sont pas nécessaires d'après les tests et les analyses effectués, rendre compte de manière qualitative de l'impact sur la base ESCAP et décrire les tests et les analyses effectués appuyant ses conclusions, ses recommandations et son opinion de la santé financière.

Pour obtenir plus de conseils sur l'utilisation d'approximations, l'actuaire peut se reporter au paragraphe 1130.13 et aux sous-sections 1340 et 1510 des Normes de pratique (NP).

3. Application des nouvelles lignes directrices sur le capital réglementaire

S'agissant d'un changement important, l'actuaire donnerait des informations adéquates sur la ligne directrice ESCAP, afin que les destinataires du rapport sur l'EDSC (la haute direction, le conseil d'administration ou l'agent principal) soient mis au courant des principales implications possibles des nouvelles exigences réglementaires et de la façon dont ce changement influe sur la gestion du capital réglementaire de leur société et des rapports connexes, sur les cibles internes de capital ainsi que sur les cibles opérationnelles¹ et leurs éléments sous-jacents. L'étendue des informations dépendra de la quantité d'informations et de rapports déjà communiqués dans d'autres documents ou analyses.

La manière dont l'actuaire intègre les exigences de capital réglementaire dans ses projections de l'EDSC peut varier considérablement d'un assureur à l'autre et dépendra du niveau de préparation des systèmes actuariels de l'assureur, de l'impact des nouvelles lignes directrices sur le niveau de capital réglementaire de l'assureur et des sensibilités aux risques visés par la ligne directrice. L'actuaire prendrait également en considération le fait que, dorénavant, la direction des sociétés et les organismes de réglementation seront préoccupés par les situations dans lesquelles les sociétés afficheront des ratios de l'EMSFP/des exigences en matière de suffisance des fonds propres (EMSFP) adéquats mais des ratios ESCAP inadéquats. En conséquence, selon les circonstances et les faits particuliers de l'assureur, l'actuaire pourrait conclure qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des analyses de scénarios selon l'EMSFP pour l'année de projection 2017, et qu'il suffit d'analyser des scénarios seulement sur la base ESCAP lorsqu'il s'agit de donner une opinion sur la santé financière d'une société. Il se peut aussi, comme nous l'avons indiqué à la section 2, que l'actuaire puisse conclure que les scénarios EDSC selon l'ESCAP ne sont pas nécessaires. La question de l'analyse des résultats est traitée de manière approfondie à la section 6.

Les organismes de réglementation envisagent la possibilité de prévoir une période transitoire durant laquelle le calcul du capital réglementaire évoluerait, passant des exigences EMSFP aux exigences ESCAP. La prise en compte, par l'actuaire, de cette exigence transitoire dans l'analyse EDSC dépendra, entre autres facteurs, de ce que l'on sait réellement de l'exigence au moment de la réalisation de l'EDSC.

4. Nouveau taux d'actualisation des lignes directrices

Si la modélisation de l'EDSC de l'actuaire utilise le taux d'intérêt ultime utilisé dans le calcul du risque de taux d'intérêt et les taux d'actualisation utilisés dans le calcul du risque d'assurance, le taux d'intérêt ultime et le taux d'actualisation utilisés dans le calcul du risque d'assurance seraient maintenus constants tout au long de la période de projection, à moins que les organismes de réglementation ne prodiguent des conseils à temps, en prévision de l'EDSC 2017. Cette façon de faire est compatible avec les intentions du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui souhaitent stabiliser les niveaux des fonds propres et tenir compte de l'incertitude actuelle quant au processus à utiliser pour redéfinir le taux. Au moment de

¹ Ligne directrice A-4 du BSIF [Capital réglementaire et cibles internes de capital](#) et [Ligne directrice sur la gestion du capital](#) de l'AMF.

tester les exigences ESCAP à l'égard du risque de taux d'intérêt selon un scénario défavorable, l'actuaire ajusterait les taux au comptant sans risque et les écarts de rendement de 0 à 20 et procéderait à une interpolation pour les années 20 à 70, et ce, sans modifier le taux d'intérêt ultime.

5. Situation financière récente et courante

La section 4, *Rapport*, de la [Note éducative révisée : Examen dynamique de suffisance du capital](#) (novembre 2013) indique que le rapport doit comporter un « examen de la situation financière récente et courante », ce qui inclurait les tests réglementaires applicables de la suffisance du capital des années récentes.

Bien que l'ESCAP ne soit pas applicable avant 2018, l'actuaire pourrait vouloir fournir des informations historiques pertinentes ou des estimations sur la base ESCAP, afin de mieux renseigner la haute direction, le conseil d'administration ou l'agent principal. Il pourrait montrer les résultats ESCAP estimés à la fin des exercices 2015 et 2016 par rapport aux résultats réels EMSFP. Le banc d'essai n° 1 du BSIF et de l'AMF, dont l'adhésion est en janvier 2017, serait une bonne source d'information pour l'ESCAP produit en date de la fin d'exercice 2015. Il ne serait pas nécessaire de fournir des résultats pour les années précédant la fin d'exercice 2015.

6. Analyse des résultats

La santé financière serait jugée satisfaisante si sont remplis les critères correspondants de l'EDSC selon l'EMSFP pour ce qui est de l'année de projection 2017, et selon l'ESCAP pour ce qui est des années suivantes. Tel que discuté aux sections 2 et 3, l'actuaire peut être satisfait que les projections sur la base ESCAP ne sont pas nécessaires d'après des tests et analyses suffisants et appropriés. Dans ce cas, la santé financière serait jugée satisfaisante si sont remplis les critères correspondants selon l'EMSFP pour toutes les années.

Selon la Note éducative sur l'EDSC révisée en 2013, il conviendrait d'avoir une bonne discussion des résultats afin d'analyser constamment les implications des nouvelles lignes directrices; la profondeur de cette discussion dépendrait de la date du rapport et de la capacité de l'assureur d'obtenir une approximation des ratios ESCAP considérant les jalons atteints par rapport à ce qui était prévu dans le plan de mise en œuvre de l'ESCAP qui a été remis aux organismes de réglementation. La discussion pourrait inclure, s'il y a lieu, les résultats selon chaque ligne directrice régissant le capital réglementaire, ainsi que l'implication de ces résultats pour l'assureur, telle que les risques auxquels celui-ci sera exposé en 2018 et la façon dont cela peut influencer sur les mesures recommandées à la direction dans le rapport sur l'EDSC.

7. Ébauche de note éducative sur le TSAV

Le Conseil des normes actuarielles a publié une [Déclaration d'intention de réviser les Normes de pratique afin d'incorporer les changements nécessaires résultant de la nouvelle norme de capital](#) (document 216102). Le TSAV (ESCAP) nécessitera des changements dans les NP en vigueur au Canada, afin que toutes les mentions de capital dans celles-ci soient faites dans des termes cohérents avec ceux de la nouvelle ligne directrice sur le capital. De

plus, une note éducative sera publiée afin de donner des conseils supplémentaires aux actuaires.

Si cela convient au niveau d'approximation utilisé dans la projection du capital réglementaire selon les scénarios de l'EDSC, l'actuaire réaliserait une analyse EDSC compatible avec les révisions des NP et avec les conseils supplémentaires prodigués dans la note éducative sur le TSAV. Si les versions définitives des normes et de cette note éducative n'ont pas été publiées au moment où l'actuaire procède à l'analyse EDSC, l'actuaire se fonderait plutôt sur la version préliminaire des documents. En accord avec la Note éducative sur l'EDSC, révisée en 2013, lorsque les documents définitifs seront publiés, l'actuaire ne serait pas tenu de refaire l'analyse EDSC, à moins que les conseils finaux n'entraînent des changements importants qui seraient à même de modifier les conclusions du rapport.

ARCHIVÉ